



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
U-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO U-23 ET AYANT POUR OBJET LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE PERMETTRE
L'ALIÉNATION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ ET LA
POSSIBILITÉ DE LOTIR SUR UN SITE PATRIMONIAL**

Prenez note que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2025, à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement U-23-1 modifiant le règlement numéro U-23 et ayant pour objet la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial.

Une copie est également disponible sur le site officiel à www.lac-simon.net.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné ce 7^e jour du mois de mai 2025.

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Lac-Simon, certifie, par la présente, avoir publié l'avis public ci-joint, en l'affichant aux deux endroits publics indiqués dans la résolution numéro 161-05-2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon, le 7 mai 2025.

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière